CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 février 2022 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan (procuration de SEIGLE Philippe) – BOUVERET Maryse - COZ Loïc - FINAND Françoise (procuration de DEZARNAUD Sylvie) - BRUCHON Dominique - LAMBERT Corine - CAIZERGUES Claire – ANTUNES Nathalie - DELUCHI Franck - POIPY Lionel - PINGET Marie-Claude ROUZIER Frédéric

Absents (excusés) : SEIGLE Philippe - DEZARNAUD Sylvie - ARMANDO Pierre-Louis

Secrétaire de séance : POIPY Lionel

POINT N°1 : DOSSIERS D'URBANISME

1° Déclaration préalable

- Clôture, portail et aménagement d'accès

Parcelle concernée : section AH N°211
193, chemin de la Perlande
Cette demande a été transmise pour avis, à l'architecte des bâtiments de France.

2° Permis de construire

- Permis de construire modificatif : modification d'un bâtiment, installation d'un kiosque à pizza, aménagement extérieur

Parcelle concernée : section AB N°267
Chemin de l'étang Girard

3° Droit de préemption commercial

- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial a été institué par la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et complétée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite ACTPE).

C'est un moyen d'acquisition par les communes et les EPCI, au même titre que le droit de préemption urbain ou le droit de préemption en zone d'aménagement différé (ZAD). Il permettrait à la commune de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini.
Le conseil municipal émet un accord de principe à l'instauration de ce droit de préemption qui permettrait de pérenniser les commerces de centre bourg.

POINT N°2 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ISERE (C.A.U.E.)

♦ Le conseil municipal, à l'unanimité, se déclare favorable à une démarche en vue d'obtenir le label villes et villages fleuris, et décide de signer une convention d'accompagnement vers ce label avec le CAUE qui peut lui apporter son soutien, des conseils et son expertise.

POINT N°3 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

♦ Des enfants résidant à Revel-Tourdan sont inscrits et accueillis au centre médico scolaire de la ville de Vienne.
A ce titre, la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement de cette structure. La participation financière est calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves du premier degré, inscrits à la rentrée scolaire dans les écoles publiques (communiqué par l'inspection académique) et de l'évaluation des charges.
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention fixant la participation financière de la commune aux frais du centre médico-scolaire de Vienne.

POINT N°4 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL DE L'ILE DU BATTOIR

♦ Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec le centre social et culturel de l'Ile du battoir pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
Dans le cadre de cette convention, le centre de l'ile du battoir :
- apportera son expertise sur les aspects pédagogiques des différents accueils
- proposera des actions de soutien à la parentalité
- accompagnera la commune dans le cadre de la mise en place du conseil municipal de jeunes
- assurera le travail en réseau et partenarial auprès de tous les acteurs intervenants dans l'éducation de l'enfant et/ou dans l'accompagnement de sa famille pour plus de cohérence
- proposera des interventions sur la mobilisation des compétences psycho sociales à l'ensemble des acteurs éducatifs, en direction des enfants et de leurs parents.
La commune versera la somme de 1.300,00 € au centre social et culturel de l'Ile du battoir pour l'ensemble de ces actions.

POINT N°5 : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET SUR LE RESEAU FRANCE TELECOM

♦ Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée : Enfouissement Revel (intempéries). Elle vise à enfouir des

lignes au Nord du bourg de Revel, à remplacer le poste au haut de la montée de l'embranchement, et à enfouir des lignes depuis ce poste en direction du Sud.
- Concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le coût de l'opération est estimé à 342.505 €, financés totalement par les financements externes. La commune n'aura donc aucun frais à sa charge.
- Concernant les travaux sur le réseau de France Télécom, le coût de l'opération est estimé à 44.197 €. La commune supportera la totalité de cette somme, ces travaux n'étant pas subventionnés.

POINT N°6 : TRAVAUX AU BOURG DE TOURDAN

1° Place de Tourdan

- La place de Tourdan va être réaménagée suite aux travaux dans les bâtiments communaux voisins et aux fouilles archéologiques. Des zones de stationnement et d'espaces verts vont être délimitées. Deux places PMR sont prévues près de l'école. De l'émulsion sera posée sur la partie roulante.
- L'accès du transformateur chemin du surey jusqu'à l'impasse de l'église sera également aménagé.

POINT N°7 : COMMUNICATION

- Il est décidé de confier l'élaboration d'un nouveau logo et des cartes de vœux, à Mme Gimaldi qui mettait déjà en forme la pochette du RTI.
- Les festivités seront ajoutées sur facebook.
- L'insertion d'un A4 par les associations dans le RTI, sera autorisée à titre exceptionnel une seule fois par an.

POINT N°8 : TOURISME

- L'auberge l'escapade est désormais le seul point d'accueil jacquère sur la commune. Une information sera faite dans le RTI, certaines personnes pouvant peut-être être intéressées pour accueillir des pélerins.

POINT N°9 : MEDIATHEQUE

- Une compagnie en résidence interviendra en septembre à la médiathèque pour une prestation.

POINT N°10 : ACTIVITE DU SERVICE TECHNIQUE

- Préparation de la coupe affouagère avec le marquage des coupes
- Sources de servonnières : un chiffrage de pompe va être demandé pour remettre en service le pompage de servonnières

POINT N°11 : ENVIRONNEMENT

1° : Nettoyage de printemps

- La journée de nettoyage sur la commune est prévue le 19 mars.

2° : Projet de mare près de l'école

- Après contact avec les enseignants, ceux-ci se sont montrés très intéressés par ce projet.

3° : Projet d'installation de panneaux photovoltaïques à l'école

- Un chiffrage va être demandé pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.

Le Maire
Yvan ARGOUD